

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 19 FEVRIER 2020 à 18 h 30
(Extrait du registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 19 février 2020 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 10 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme FERRAND Isabelle, M. SIMONITI Jean-Claude, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

Etaient représentés :

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à Monsieur AMELING Christian.

Absents :

- Monsieur LAUZZANA Michel.
- Monsieur DUBOIS Louis Paul.

Madame TOBELI Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

2020-06 OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS – ACOMPTE SUBVENTION 2020 POUR LES ASSOCIATIONS « RUGBY CLUB BON-ENCONTRE – BOÉ », « MUSIQUENVIE » ET « HISTOIRE D'ENFANTS ».

VOTE : Pour : 26

Madame Isabelle BIFFIGER ne prend pas part au vote pour l'acompte subvention du « RUGBY CLUB BON-ENCONTRE – BOÉ ».

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

La Commune entretient un partenariat fort avec les associations « Musiquenvie », « Rugby Club Bon-Encontre/Boé » et « Histoire d'Enfants » depuis de nombreuses années. Ces associations qui jouent un rôle déterminant dans l'offre locale culturelle, sportive ou d'accueil de la petite enfance, bénéficient de manière permanente de locaux et de matériels, et reçoivent tous les ans une subvention de fonctionnement.

Ces aides matérielles et financières sont attribuées sur la base du rapport d'activités fourni par l'association chaque année, sur le projet d'activités pluriannuel et sur la mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal qui attribue les subventions annuelles de fonctionnement.

Dans le cadre des dispositions légales qui fixent les modalités de transparence des aides financières publiques, une convention d'objectifs a été signée en juin 2019 avec chacune des associations parce que la subvention attribuée dépasse le montant de 23000 euros d'une part, et/ou pour assurer à l'association un soutien pérenne sur une période de 3 ans d'autre part.

La convention signée prévoit qu'un acompte de 50% sera versé au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du montant de la subvention allouée l'année N-1. Le solde étant versé au cours du dernier trimestre de l'année N, correspondant au montant voté par le Conseil Municipal duquel sera déduit l'acompte déjà versé, au vu de la présentation au plus tard le 10 octobre du pré-rapport d'activité et de la situation financière (résultat prévisionnel et trésorerie). Cette présentation se fait chaque année à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de l'association et ceux de la Commune.

Cet acompte permet aux associations d'obtenir une trésorerie suffisante et d'attendre le versement du solde de l'aide communale en fin d'année.

II . Considérants et références juridiques :

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019 par lesquelles le Maire a été autorisé à signer les conventions d'objectifs avec les associations « Musiquenvie », « RCBB » et « Histoire d'Enfants » pour une durée de 3 ans.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 22 000 €, à l'Association « Histoire d'Enfants » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2019 (44 000 €).
- **ATTRIBUER** une subvention de 12 287 €, à l'Association « Musiquenvie » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2019 (24 574 €).
- **ATTRIBUER** une subvention de 14 250 €, à l'Association « RCBB » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2018 (28 500 €).

Étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au compte 6574 du BP 2020.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE D'ATTRIBUER :

- une subvention de 22 000 €, à l'Association « Histoire d'Enfants » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2019 (44 000 €).
- une subvention de 12 287 €, à l'Association « Musiquenvie » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2019 (24 574 €).
- une subvention de 14 250 €, à l'Association « RCBB » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2018 (28 500 €).

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 25 février 2020

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre TREY D'OUSTEAU



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20200219-2020066-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020